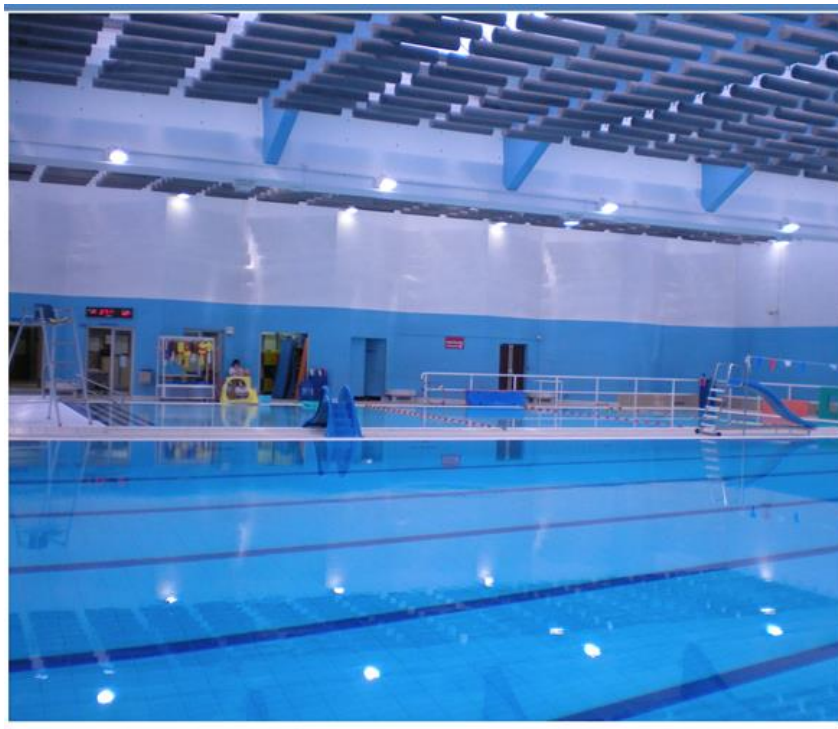


## LIVRET D'ACCUEIL

### *Piscine De Grand Quevilly « Camille MUFFAT »*



# Piscine de Grand-quevilly

Avenue Georges Braque

Tél : 02.35.68.20.20 – [piscine.grand-quevilly@comsports.fr](mailto:piscine.grand-quevilly@comsports.fr)

Circonscription : Grand-Quevilly

IEN : Mme Catherine LEGRAND

CPC : Mr Thomas GUERIN

Place G.Perri

76120 GRAND QUEVILLY

Tél : 02.35.68.05.20

# SOMMAIRE

## 1- PRESENTATION DE L'EQUIPE DE LA PISCINE

## 2- TEXTES DE REFERENCE

## 3- CONVENTION

## 4- REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE

## 5- REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

### 5.1 Les règles d'hygiène

### 5.2 Les règles de sécurité

### 5.3 Consignes pour l'organisation des activités de la natation

#### *5.3.1 Présence autour des bassins*

#### *5.3.2 Conditions pratiques*

#### *5.3.3 Accès au bassin et départ*

### 5.4 Rôle respectif des enseignants et des intervenants agréés

#### *5.4.1 Les enseignants*

#### *5.4.2 Les MNS BEESAN agréés*

#### *5.4.3 Les intervenants extérieurs bénévoles*

### 5.5 Cas particuliers des personnes n'étant pas en charge de l'encadrement de l'activité

## 6- PLAN(S) PISCINE AVEC PLAN D'EVACUATION

## 7- LE PROJET PEDAGOGIQUE

### 7.1 L'accueil des classes

### 7.2 L'encadrement des groupes

#### *7.2.1 Pour l'accueil de 2 classes élémentaires*

#### *7.2.2 Pour l'accueil simultané des classes élémentaires et des classes de Grande-Section*

### **7.3 Organisation d'un module de natation**

***7.3.1 Pour les classes élémentaires***

***7.3.2 Pour les classes de Grande-Section***

### **7.4 Organisation des bassins**

***7.4.1 Le bassin d'apprentissage***

***7.4.2 Le grand bassin***

### **7.5 Présentation matérielle**

***7.5.1 Descriptif des bassins***

***7.5.2 Inventaire du matériel pédagogique de la piscine***

### **7.6 Compétences de bases souhaitées en fonction du niveau de classe (Être capable de ...)**

### **7.7 Modalités d'évaluations**

***7.7.1 Evaluation diagnostique***

***7.7.2 Evaluation : attendus de fin de cycles***

7.7.2.1 Attendus de fin de cycle2

7.7.2.2 Attendus fin de cycle3

### **ANNEXE ;**

ANNEXE 1 : Fiche individuelle de suivi

# PRESENTATION DU PERSONNEL DE LA PISCINE

## Responsable Exploitation

Sandrine REGNIER

## Enseignement et Surveillance

6 MNS

Alain PARIOT (ES)

Damien LEVILLAIN (ES)

Yoann DI LUZIO (ES)

Fabien COULON (ES)

Camille DOURLEN (ES)

Thomas CROISSANT (ES)

## Accueil et Entretien

Karine MINIL

Nathalie SANNIER

Véronique BAYLE

Julien TESSIE

Charlène MATHON

## **2- TEXTES DE REFERENCE**

### ***Textes de portée générale :***

#### **Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités, conformément à la réglementation en vigueur :**

- Code de l'Éducation (Partie législative) :  
Art. L.312-3 (modifié par la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 ; Journal Officiel du 15 avril 2003) : Enseignement de l'Éducation physique et sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Code du Sport (Partie législative) :  
Art. L.212.1, 2 et 3 portant sur l'obligation de qualifications réglementaires pour l'enseignement des activités physiques et sportives.
- Loi 2013-595 du 8 juillet 2013 (Journal Officiel n°0157 du 9 juillet 2013) : Loi d'Orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.
- Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 : Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture – vu Code de l'Éducation, notamment article L.122-1-1 ; avis du CSP du 12 février 2015 ; avis du CSE du 12 mars 2015.
- Arrêté du 18 février 2015 (Bulletin Officiel spécial n°2 du 26 mars 2015) : Programme d'enseignement de l'école maternelle.
- Arrêté du 9 novembre 2015 (Bulletin Officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015) : Programme d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4).
- Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (Bulletin Officiel n° 29 du 16 juillet 1992) : Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 (Bulletin Officiel Hors-Série n° 7 du 23 septembre 1999) : Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, modifiée par la circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000 (Bulletin Officiel n°22 du 8 juin 2000) et par la circulaire n°2005-001 du 25 janvier 2005 (Bulletin Officiel n°2 du 13 janvier 2005).
- Circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004 (Bulletin Officiel n° 32 du 9 septembre 2004) : Risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire.
- Convention du 3 octobre 2014 entre le Ministère de l'Éducation Nationale, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) et la Ligue de l'enseignement.
- Note de service du 29 juin 2015 concernant les possibilités d'intervention des intervenants extérieurs en EPS pour la Seine-Maritime.

### ***Textes spécifiques à l'enseignement de la natation scolaire :***

- Circulaire n°2017-127 du 22 Aout 2017 (Bulletin Officiel n°34 du 12 octobre 2017) : Enseignement de la natation dans les premiers et seconds degrés.
- Note de service du 12 janvier 2015 sur la Participation des Accompagnements des Elèves en Situation de Handicap (AESH) et des personnels sous Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) , dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire.
- Note de service départementale du 30 mai 2022 – BO n°9 du 3 mars 2022
- Circulaire du 28 aout 2022 « Attestation du Savoir Nager en Sécurité » (Journal Officiel du 1<sup>er</sup> mars 2022)
- Décret n°2023-437 et arrêté du 3 juin 2023 relatif à la surveillance des baignades d'accès payant.

## 3- CONVENTION

**Convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire  
pour les écoles publiques la circonscription du premier degré  
de Grand-Quevilly**

**entre**

**La Société « Piscine de Grand Quevilly » représentée par Monsieur Bolo, gérant de la société**

**et**

**L'Éducation nationale, représentée par**

**Madame Legrand, Inspectrice de l'Éducation nationale chargée de la circonscription du premier degré de Grand-Quevilly**

### **Préambule**

Cette convention concerne les écoles de la circonscription de Grand-Quevilly et fréquentant la piscine de Grand Quevilly - Camille Muffat, située avenue Georges Braque, 76120 Grand-Quevilly. Elle a pour objet de définir les dispositions relatives à :

- l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire à l'école primaire impliquant des intervenants extérieurs mis à disposition des écoles par « Piscine de Grand Quevilly », dans le cadre des horaires d'enseignement ;
- la mise à disposition du ou des bassins pour les sessions d'agrément des intervenants bénévoles, la formation des enseignants du premier degré et, pour les élèves, la passation des tests nécessaires à la pratique des activités nautiques.

### **Objectifs :**

L'Éducation Physique et Sportive (EPS) développe l'accès à un champ riche de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu.

Tout au long de la scolarité, l'EPS a pour finalité de former un citoyen lucide et autonome, physiquement et socialement éduqué, dans un souci du vivre-ensemble.

Elle amène les enfants et les adolescents à rechercher le bien-être et à se soucier de leur santé.

Elle assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. L'EPS initie au plaisir de la pratique sportive.

L'EPS répond aux enjeux de formation du Socle commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, *a fortiori* les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles :

- développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps ;
- s'approprier par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils ;
- partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités ;
- apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière ;
- s'approprier une culture physique sportive et artistique.

Pour développer ces compétences générales, l'EPS propose à tous les élèves, de l'école et au collège, un parcours de formation constitué de quatre champs d'apprentissage complémentaires :

1. Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée ;
2. adapter ses déplacements à des environnements variés ;
3. s'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique ;
4. conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel.

Chaque champ d'apprentissage permet aux élèves de construire des compétences intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique, sociale), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques diversifiées.

Pour permettre la mise en œuvre de modules d'apprentissage natation et conformément à la réglementation en vigueur (Cf. Annexe 1), il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Conditions générales d'organisation préalable à la mise en œuvre de l'activité natation**

#### **Niveaux de cours :**

Apprendre à nager en sécurité est une des priorités de l'enseignement de l'EPS. Il est attendu des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique.

L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe du cours préparatoire (CP) à la classe de sixième.

#### **Durée et nombre de séances :**

Pour construire le parcours de formation du nageur sécurisé, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir **trois à quatre modules** d'apprentissage à l'école primaire (de **10 à 12 séances** chacun). Ce parcours commence, dès le **cycle 1**, par des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique.

Il se poursuit au **cycle 2** par des temps d'enseignement progressifs et structurés pour la validation des attendus de la fin du cycle. La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages.

Au **cycle 3**, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement à **chaque année du cycle**.

A ce sujet, la note de service départementale en date du 30 mai 2022 concernant l'enseignement de la natation scolaire dans le premier degré indique les préconisations suivantes : **4 modules du cycle 1 au cycle 3**

Cycle 1 (PS, MS, GS)	Cycle 2 (CP, CE1, CE2)	Cycle 3 (CM1, CM2)	
1 module minimum	1 module minimum	1 module en CM1	1 module en CM2
8 séances	12 séances	12 séances	

La fréquence d'**une séance hebdomadaire** est un seuil minimal. Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine, voire sous forme de stage sur plusieurs jours) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau.

Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 40 à 45 minutes de pratique effective dans l'eau.

Sur la piscine Camille Muffat, la durée de chaque séance **est fixée à 30 minutes**.

Le projet pédagogique doit prévoir des séquences d'apprentissage dont le nombre de séances est défini ci-dessous.

#### **Programmation prévue**

*CP : 10 à 12 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation*

*CE1 : 10 à 12 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation*

*CE2 : 10 à 12 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation*

*CM1 : 10 à 12 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation*

*CM2 : 10 à 12 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation*

*GS : 10 à 12 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation*

#### **Évaluation :**

La planification de l'enseignement de la natation doit permettre à l'élève de progresser et d'atteindre les compétences attendues définies dans les programmes de l'école et dans le Socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les connaissances et les capacités nécessaires à la natation s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

## Encadrement :

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Le taux d'encadrement **ne peut être inférieur** aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous.

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école <b>maternelle</b>	Groupe-classe constitué d'élèves d'école <b>élémentaire</b>	Groupe-classe comprenant des élèves d'école <b>maternelle et</b> des élèves d'école <b>élémentaire</b>
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Pour les dispositifs et classes à faibles effectifs ou dédoublées, le regroupement de classes sur des séances communes peut être envisagé en constituant un seul groupe-classe.

Les professionnels agréés sont des personnes titulaires d'un diplôme leur conférant le titre de maître-nageur sauveteur (MNS) : diplôme d'État de Maître-Nageur Sauveteur (DEMNS) ou brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN) et possédant une carte professionnelle en cours de validité.

Doit être annexée à la présente convention, **la liste des professionnels amenés à intervenir dans le cadre de l'activité natation** avec mise à jour régulière, à minima une fois par an, et en cas d'ajout ou de retrait d'intervenant (Cf. Annexe 2).

Le partenaire s'engage à vérifier la qualification des intervenants réputés agréés mis à disposition et apparaissant sur l'annexe 2.

Les diplômes requis pour pouvoir enseigner la natation sont :

### a) Diplômes délivrés par le ministère des Sports :

- le diplôme d'État de maître-nageur sauveteur ;
- le brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation ;
- la spécialité « activités aquatiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) créée par arrêté du 18/12/2007 ;
- la spécialité « activités aquatiques et de la natation » du BPJEPS créée par arrêté du 08/11/2010 ;
- les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) créées par arrêtés du 15/03/2010 parus au Journal Officiel du 27/03/2010 ;
- les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du DESJEPS créées par arrêtés du 15/03/2010 parus au Journal Officiel du 27/03/2010.

### b) Diplômes délivrés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

(sous réserve que les activités de la natation figurent dans l'annexe descriptive)

- le DEUST « animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles » ;
- la licence professionnelle « animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives » ;
- la licence générale STAPS mention « entraînement sportif ».

**N B :** Un stagiaire ou apprenti en formation préparant l'un de ces diplômes et titulaire d'une attestation de stagiaire délivrée par le préfet du département, peut être autorisé par la directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime à intervenir auprès du public scolaire, lors de son stage de mise en situation pédagogique.

Dans ce cas, son intervention devra se réaliser en présence effective de son tuteur à ses côtés.

## Participation d'intervenants bénévoles :

Les directeurs d'école, après avoir autorisé l'intervention des bénévoles, sollicitent leur agrément auprès du conseiller pédagogique en charge du dossier EPS de leur circonscription.

Leur participation est restreinte au cadre défini par la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017.

Les activités ne peuvent débuter qu'après accord de la DSDEN 76, suite aux demandes d'agrément présentées (Cf. note de service départementale du 30 mai 2022 : Enseignement de la natation scolaire dans le premier degré).

## Participation des Accompagnements des Elèves en situation de Handicap (AESH) et des personnels sous Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) :

Les Auxiliaires de Vie Scolaire accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils ne sont pas soumis à l'agrément et ne sont pas inclus dans le taux d'encadrement. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves en situation de handicap.

*(Cf. note de service du 12 janvier 2015 sur la Participation des Accompagnements des Elèves en Situation de Handicap (AESH) et des personnels sous Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS), dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire.)*

### **Conditions matérielles d'accueil :**

Il est important d'assurer aux élèves la sensation de confort thermique utile au bon déroulement de l'activité.

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève du 1<sup>er</sup> degré présent dans l'eau.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à différents publics scolaires ou non scolaires, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement.

L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles.

### **Surveillance des bassins :**

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée des activités de natation.

La surveillance des établissements de baignade d'accès payant doit être garantie, pendant les heures d'ouverture au public, par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de MNS.

Le personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) peut également assurer en autonomie la surveillance des bassins, sous réserve d'en avoir fait la déclaration au préfet du lieu de sa principale activité (déclaration d'activité auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – SDJES 76).

Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves (enseignement obligatoire, dispositifs spécifiques d'aide ou de soutien, activités pédagogiques complémentaires, accompagnement éducatif).

Les surveillants de bassin sont **exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités**, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours.

Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

**À tout moment, si les règles de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être différée ou annulée à l'initiative de l'enseignant ou de la structure en fonction des circonstances.**

### **Conditions matérielles :**

Avant le début des séances, le bassin pourra être aménagé selon un dispositif minimal, susceptible d'évoluer, de façon à créer un environnement sécurisant, stimulant et favorable aux apprentissages de chacun.

Les conditions matérielles doivent correspondre à la législation et aux normes de sécurité en vigueur pour le matériel utilisé et l'installation sportive fréquentée.

## **Article 2 - Conditions générales de concertation préalable à la mise en œuvre de l'activité natation**

### **Organisation administrative et pédagogique pour les activités de natation :**

- **Une réunion administrative**, placée sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription (IEN) sur laquelle est située la piscine, doit être organisée (de préférence en fin d'année scolaire).

Elle regroupe l'IEN et/ou son représentant, les responsables de la piscine, tous les directeurs ou leurs représentants des écoles amenées à fréquenter la piscine et un ou des représentants des maîtres-nageurs.

Elle a pour but de rappeler les textes officiels en vigueur, notamment en matière de sécurité, de faire le bilan organisationnel et pédagogique de l'année écoulée, de faire le bilan des plannings, de répartir les tâches, les rôles et les responsabilités des différents intervenants, d'aborder toutes les questions relatives au matériel, au transport, à la convention et de déterminer la date de reprise des activités.

A cette occasion, il est rappelé que l'enseignant reste le responsable pédagogique des séances prévues.

- **Le projet pédagogique** : il doit être le résultat d'une concertation pédagogique entre les différents **intervenants amenés à collaborer**.

Se réunissent donc :

- les enseignants,
- le chef d'établissement et le responsable de la piscine,
- les MNS (intervenants agréés et qualifiés),
- les intervenants agréés bénévoles.

Cette concertation pédagogique a donc pour but d'élaborer, dans un **esprit de partenariat**, grâce à une **collaboration étroite** et une **participation active de tous les acteurs**, le projet pédagogique de natation, dont les objectifs sont de :

- définir ensemble les contenus d'enseignement et les modalités d'évaluation ;
- fixer les critères de répartition des élèves ;
- déterminer le rôle de chacun et arrêter la démarche et l'aménagement du ou des bassins favorables aux apprentissages des élèves.

Ce projet pédagogique en lien avec le projet d'école est soumis au visa de l'IEN.

Les enseignants devront remettre un exemplaire du projet pédagogique ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école aux intervenants.

#### **Conditions d'informations réciproques :**

En cas d'absence ou d'indisponibilité d'un MNS, le directeur de la piscine ou le responsable de l'organisme gestionnaire en informera les directeurs des écoles concernées, ainsi que le(s) CPC EPS concerné(s).

Ces dernier-e-s prendront les décisions qu'impose la situation.

Si un MNS remplaçant agréé prend en charge l'activité, le responsable de l'établissement ou le chef de bassin lui aura préalablement communiqué le projet pédagogique.

En cas d'absence ou d'indisponibilité d'un enseignant, il appartient aux directeurs des écoles d'informer le directeur de la piscine ou le responsable de l'organisme gestionnaire et le CPC EPS concerné.

Ces informations réciproques sont indispensables car elles peuvent entraîner une modification temporaire de l'organisation des enseignements et des groupes de travail pendant la période considérée.

Dans chaque piscine doivent être affichés, en un lieu visible de tous, les noms des personnes assurant soit la surveillance soit l'enseignement. Leur rôle doit être précisé pour chaque séance de natation scolaire.

### **Article 3 - Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs**

#### **Les enseignants doivent :**

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants agréés, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ;
- connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ;
- ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.

#### **Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :**

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

Leurs interventions ne peuvent pas s'envisager dans le cadre d'une substitution pure et simple de l'enseignant. Ils apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et peuvent prendre des initiatives compatibles avec l'organisation pédagogique et avec les mesures de sécurité arrêtées en concertation avec les enseignants. Le projet pédagogique reste de la responsabilité de l'Éducation nationale.

Lorsqu'un MNS se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves par l'enseignant, c'est à lui de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves.

#### **Les personnels chargés de la surveillance doivent :**

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la note de service ministérielle du 28 février 2022 concernant l'enseignement de la natation scolaire.

**Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.**

#### **Les intervenants bénévoles agréés (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :**

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

### **Article 4 - Assiduité des élèves**

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire.

Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale. Pour des raisons de sécurité, il est conseillé que les élèves dispensés soient pris en charge à l'école et ne soient pas conduits à la piscine.

**L'organisation de la surveillance des élèves ne pouvant se rendre à la piscine doit être validée par le premier Conseil d'École et l'information transmise à tous les parents d'élèves de l'école.**

#### **Article 5 - Information des intervenants extérieurs**

Les intervenants extérieurs ont pris connaissance de la présente convention et en acceptent les dispositions, notamment celles relatives à leurs responsabilités.

#### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans : années scolaires : **2025 / 2026, 2026 / 2027 et 2027 / 2028**  
Elle reste valable jusqu'au 30 septembre de la troisième année mentionnée ci-dessus.

Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les deux parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

L'Éducation nationale se réserve le droit d'interrompre toute collaboration avec un intervenant mis à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'Éducation.

Elle ne peut être prolongée par tacite reconduction.

Fait à Grand-Quevilly, le 28/08/2025

La Société « Piscine de Grand  
Quevilly »

L'Inspectrice de l'Éducation  
nationale de la circonscription de  
Grand-Quevilly

**Bolo Brice**

**Legrand Catherine**

## 4- REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE

### REGLEMENT INTERIEUR

Ville de Grand Quevilly / COM.SPORTS

#### TITRE I - CONDITIONS D'ACCES

##### Article 1 :

La Piscine Camille MUFFAT est ouverte aux jours et horaires suivants :

##### Les horaires période scolaire

<b>Lundi</b>	8h à 17h	
<b>Mardi</b>	12h à 14h	16h à 20h
<b>Mercredi</b>	8h à 18h30	
<b>Jeudi</b>	12h à 14h	16h à 20h
<b>Vendredi</b>	12h à 14h	16h à 20h
<b>Samedi</b>	8h30 à 12h	14h à 18h
<b>Dimanche</b>	8h30 à 13h	14h à 18h

##### Les horaires petites vacances scolaires

<b>Lundi</b>	8h à 17h	
<b>Mardi</b>	14h à 22h	
<b>Mercredi</b>	8h à 19h	
<b>Jeudi</b>	12h à 20h	
<b>Vendredi</b>	14h00 à 20h	
<b>Samedi</b>	9h à 13h	14h à 18h
<b>Dimanche</b>	9h à 13h	14h à 18h

##### Les horaires d'été

<b>Lundi</b>	12h à 20h	
<b>Mardi</b>	12h à 20h	
<b>Mercredi</b>	12h à 20h	
<b>Jeudi</b>	12h à 20h	
<b>Vendredi</b>	12h à 20h	
<b>Samedi</b>	9h à 13h	14h à 18h
<b>Dimanche</b>	9h à 13h	14h à 18h

Deux fermetures annuelles sont prévues pour l'entretien et le nettoyage général ainsi que pour toute autre cause décidée par la Direction. Ces informations seront affichées à l'accueil au minimum 15 jours avant la date de l'événement, sauf en cas de force majeure.

**La délivrance des tickets d'entrée cesse 45 minutes avant la fermeture de l'établissement.  
L'évacuation des bassins à lieu 15 minutes avant la fermeture de l'établissement**

**Article 2 :**

L'entrée de l'établissement est subordonnée au paiement d'un droit d'entrée affiché à la caisse de l'établissement, ou, exceptionnellement, à une autorisation signée par la Directrice.

Les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 sont les suivants :

	Nb	Tarif 2023 Gd Quevillais	Tarif 2023 Extérieurs
<b><u>Entrées unitaires :</u></b>			
Enfant (+ 3 ans)	1	2.90€	3.80€
Adulte (+ 18 ans)	1	3.80€	4.60€
Entrée Famille (à partir de 4 personnes)	1	11.40€	14.30€
Groupes / CLSH Piscine	1	2.40€	2.60€
Soirée Animation Enfant	1	9.00€	9.00€
Soirée Animation Adulte	1	15.20€	15.20€
Anniversaires (/personne – 10)	1	12.70€	12.70€
<b><u>Cartes 10 Entrées :</u></b>			
<b>(Valable 6 mois)</b>			
Enfant (+ 3ans)	10	17.60€	26.10€
Adulte (+ 18 ans)	10	23.10€	31.40€
<b><u>Carnets de CE :</u></b>			
<b>(Valable 1 an)</b>			
Enfant	25	41.70€	61.40€
Adulte	25	67.30€	91.40€
<b><u>Abonnements :</u></b>			
<b><u>Accès illimité Piscine</u></b>			
Frais de dossier		20.00€	23.00€
Mensualités		16.00€	19.00€
<b><u>Pass Liberté:</u> Accès Illimité Piscine + Activités Aquatiques (aquagym, aquajogging, aquapalmes et aqua multi)</b>			
Frais de dossier		35.00€	41.00€
Mensualités		35.00€	41.00€
<b><u>Pass Premium:</u> Accès Illimité Piscine + Activités Aquatique + 1 cours activité premium par semaine (bike ou circuit training)</b>			

Frais de dossier		35.00€	41.00€
Mensualité		45.00€	53.00€

	Nb	Tarif 2023 Gd Quevillais	Tarif 2023 Extérieurs
<b><u>Activités (intègre l'entrée à la piscine) :</u></b>			
<b><u>Aquagym, Aquajogging, Aquapalmes/ Aqua'Multi</u></b>			
Carte 1 séance	1	7.50€	10.10€
Carte 10 séances (valable 6 mois)	10	67.10€	88.60€
<b><u>Aquabiking / Circuit Training (Réservation obligatoire)</u></b>			
Carte 1 séance	1	14.90€	17.50€
Carte 5 séances (valable 3 mois)	5	68.30€	81.40€
Carte 10 séances (valable 6 mois)	10	124.60€	141.30€
<b><u>Bébés nageurs</u></b> (comprenant l'entrée d'un adulte) <u>1 cours par semaine, hors vacances scolaires</u>			
Carte 1 séance	1	12.00€	14.40€
Carte 5 séances (valable 6 mois)	5	58.70€	75.40€
Abonnement année		196.40€	225.10€
<b><u>Jardin Aquatique / Cours de Natation / Acti'Ludique</u></b> <u>1 cours par semaine, hors vacances scolaires</u>			
Abonnement année		196.40€	225.10€

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ces tarifs peuvent faire l'objet de modifications annuelles. Les nouvelles tarifications prévues sont alors affichées à l'accueil au minimum 15 jours avant l'événement.

### **Article 3 : ACCES AUX ESPACES**

L'accès à l'ensemble de l'Espace Piscine est autorisé à toute personne ayant acquittée son droit d'entrée, sauf pour les enfants de moins de 10 ans, qui doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte (art. 371-2 du Code Civil).

L'accès la pelouse est autorisée aux personnes ayant acquittées leur entrée et en tenue de bain.

La Direction se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité, à la réputation et aux intérêts de l'établissement où créerait une gêne pour les usagers utilisant les installations.

L'accès aux animaux est interdit, sauf pour les chiens guides de non-voyants.

Les personnes présentant des pathologies cutanées (verrues, allergies, ...), épilepsies, ou portant des plâtres ou bandages ne sont pas autorisées à accéder à l'Espace Piscine.

#### **Article 4 : ADHESION**

L'adhésion au site est subordonnée à l'accord de la Direction qui remettra ensuite à l'utilisateur son badge d'entrée.

#### **Article 5 : TITRE D'ACCES**

Chaque usager reçoit son badge d'entrée ou sa carte d'activité choisie après règlement des cotisations exigibles. Nous vous rappelons que vous devez vous assurer de n'avoir aucune contre-indication à la pratique de la natation ou aux diverses activités proposées.

Cet acquittement effectué donnera accès aux activités organisées par le règlement intérieur. Le titre d'accès est exigé à l'accueil et sa non présentation sera sanctionnée par un refus d'accès aux installations. Il peut être demandé à tout moment par le personnel de l'établissement.

Les abonnements sont personnels et non cessibles. Le prêt d'une telle carte constitue une infraction au présent règlement, pouvant entraîner l'application de la clause résolutoire.

#### **Article 6 : ABONNEMENT**

La carte d'abonnement, quelles que soient les modalités de paiement, est une cotisation contractuelle pour la durée de l'inscription.

Son coût est celui en vigueur au jour de la signature par l'adhérent ou aux dates de renouvellement de l'abonnement pour les abonnements annuels.

Pour toute carte perdue ou volée, le renouvellement du badge sera facturé 12 €

En cas de retour d'impayés sur les prélèvements des abonnements, le client se voit facturé 12 € en plus de la régularisation

#### **Article 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas de non-paiement total ou partiel des échéances contractuelles.

Dans le cas où un adhérent :

1. Prêterait sa carte à toute autre personne,
2. Aurait une attitude ou des propos agressifs envers les membres, usagers ou personnels de Piscine de Grand Quevilly,
3. Commettrait des actes de violence au sein de l'établissement,
4. Se livrerait à des actes de violence ou de détériorations intentionnelles,
5. Aurait une tenue ou une attitude indécente ou contraire aux bonnes mœurs,
6. Utiliserait abusivement des installations nécessitant l'acquittement d'un droit supplémentaire,
7. Commettrait une grave infraction aux dispositions du présent règlement.

Le contrat pourra, au seul gré de la société, être résilié de plein droit immédiatement après constatation de l'une des infractions mentionnées ci-dessus.

Dans ce cas, le contractant en infraction se verra interdire l'accès aux installations et devra remettre sa carte auprès de la Direction de l'établissement où celle-ci sera mise en opposition.

La société **COM.SPORTS** conservera l'intégralité des sommes déjà versées.

En outre, la totalité des sommes dues pour la période contractuelle en cours sera versée par l'adhérent défaillant, sans préjuger de tous dommages et intérêts que la société **PISCINE DE GRAND QUEVILLY** serait en droit de demander.

#### **Article 8 : INTERRUPTION D'ABONNEMENT POUR EVENEMENT EXCEPTIONNEL**

1. En cas de maladie, accident ou maternité entraînant une impossibilité totale d'activité sportive pendant plus d'un mois, sous couvert qu'un certificat médical relatant les motifs de cette absence de pratique sportive ait été remis en amont, ou en cas de déplacement professionnel pour une durée supérieure à deux mois, sous couvert qu'une attestation de l'employeur ait été remis en amont :

L'interruption due à l'événement exceptionnel permet d'obtenir la prolongation automatique de l'abonnement pour une durée égale à celle de l'événement exceptionnel évoqué ci-dessus ou à la suspension de l'abonnement illimité et des prélèvements à compter de la prochaine mensualité due.

2. En cas de mutation professionnelle définitive ou de déménagement dans un périmètre de plus de 25 kilomètres autour de l'établissement et sous couvert qu'une attestation de l'employeur ait été remis en amont :

Elle permet d'obtenir l'arrêt des prélèvements mensuels et/ou le remboursement de la cotisation annuelle de l'année en cours au prorata de la période d'abonnement annuel en cours.

3. En cas de décès et sur présentation d'un certificat, l'arrêt des prélèvements mensuels et/ou le remboursement de la cotisation se fera au prorata de la période d'abonnement en cours.

Dans tous les cas, quel que soit le mode de paiement choisi, la résiliation ne pourra intervenir qu'après paiement total ou partiel en fonction de la somme due par l'adhérent.

## **TITRE II – CONDITIONS D'UTILISATION**

### **Article 9 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES INSTALLATIONS**

Les jours et heures d'ouverture de l'établissement et des différentes installations sont définis suivant les saisons et les activités au sein de l'établissement.

Certaines parties ou installations de la Piscine Camille MUFFAT pourront être temporairement inaccessibles, notamment en cas d'utilisation par les scolaires, d'intempéries, de travaux, d'entretien ou de manifestations spécifiques.

En ce qui concerne l'Espace Piscine, la Direction devra informer les usagers des mesures de fermetures techniques obligatoires dans le cadre de la législation (deux vidanges par an).

En cas d'affluence, la durée des séances de baignades dans les bassins ou l'admission aux plages et solarium pourra, à la diligence du responsable, être limitée à deux heures ou régulée en fonction des sorties. De même, il pourra être refusé aux usagers, déjà entrés, le renouvellement de leur droit.

Des cabines de déshabillage individuelles avec casiers (1 € ou 1 jeton) sont mises gracieusement à la disposition de la clientèle. Les affaires personnelles restent sous la responsabilité et sous la garde des utilisateurs dans ces espaces.

### **Article 10 : TENUE**

Une tenue vestimentaire correcte et décente est de rigueur. Les usagers doivent porter la tenue adéquate au sport qu'ils pratiquent et notamment :

1. pour utiliser les appareils de musculation : serviette, tee-shirt et short, chaussures de sport réservées à la salle,
2. pour utiliser la piscine : maillot de bain classique et serviette.

Toute personne ne satisfaisant pas aux conditions énumérées dans cet article pourrait se voir refuser l'entrée ou être exclue de l'établissement sans pouvoir prétendre à un remboursement.

Le port de la tenue de l'établissement est réservé au personnel de l'établissement.

### **Article 11 : MANIFESTATIONS ET REUNIONS**

Outre l'accueil des usagers individuels, la société **PISCINE DE GRAND QUEVILLY** peut être amenée à avoir des activités accessoires telles que l'organisation de soirées, de manifestations sportives et de réunions diverses.

## **TITRE III – SECURITE DANS L'ETABLISSEMENT**

### **Article 12 : RESPECT DES REGLEMENTS / ASSURANCE**

Les pratiquants d'une activité doivent respecter le règlement spécifique de l'activité exercée. Celui-ci est affiché sur place. Toute violation au présent règlement ou du règlement spécifique d'une activité engagerait la responsabilité des seuls pratiquants.

Pour toutes les activités de l'Espace Remise en Forme, les pratiquants doivent être en possession d'un certificat médical de moins de trois mois attestant de leur aptitude physique aux activités sportives, faire contrôler annuellement cette aptitude physique par leur médecin traitant et informer l'établissement de toute évolution permettant d'adapter la prescription sportive.

La société **PISCINE DE GRAND QUEVILLY** décline toute responsabilité à cet égard en cas d'incompatibilité médicale.

### **Article 13 : SECURITE GENERALE**

Il est interdit aux enfants de moins de 10 ans de circuler seuls dans les parties communes, dans les vestiaires et sur les voies de circulation.

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas acceptés dans l'Espace Piscine s'ils ne sont pas accompagnés par une personne majeure et responsable légale de l'enfant qui reste présente dans ce même espace et qui pratique la même activité, excepté pour les activités sportives. Ils seront alors encadrés par le personnel de la piscine.

Il est strictement interdit de fumer sur l'ensemble du site.

De même, il est strictement interdit de filmer ou de prendre des photos, sur l'ensemble du site, sans autorisation de la Direction.

Les apnées libres sont interdites.

Le personnel de l'établissement est autorisé à prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Pour ce faire, il demeure juge de l'opportunité des mesures qui s'avèreraient nécessaires en cas d'urgence (évacuation, appel aux services de secours, expulsion des contrevenants, injonction, avertissement, ...) et les usagers devront s'y conformer.

En cas d'accident, les éducateurs sportifs doivent être prévenus immédiatement et les circonstances doivent être consignées sur le registre qui est prévu à cet effet.

### **Article 14 : VEHICULES - STATIONNEMENT**

Les voitures, motocyclettes, bicyclettes et engins de même nature devront être garés sur les seuls emplacements prévus à cet usage et ne pourront circuler qu'à 6 km/heure (au pas).

La société **PISCINE DE GRAND QUEVILLY** n'est pas responsable de la garde desdits véhicules qui demeurent assurés par leur propriétaire ainsi que les objets se trouvant à l'intérieur. La société **PISCINE DE GRAND QUEVILLY** décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage de quelque nature pouvant survenir sur les parkings.

Les véhicules à deux roues doivent obligatoirement et exclusivement être stationnés sur l'aire de garage qui leur est destinée.

### **Article 15 : SECURITE - RESPONSABILITE**

La société **PISCINE DE GRAND QUEVILLY** met à la disposition des usagers différents services, vestiaires, consignes, etc... et n'est pas responsable des conséquences qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation de ces derniers.

A l'intérieur de l'établissement, les membres et usagers conservent la responsabilité de tous les biens qui leur appartiennent, y compris ceux placés dans les vestiaires.

La société **PISCINE DE GRAND QUEVILLY** décline toute responsabilité en cas de dommages, vols ou disparitions.

Les utilisateurs doivent, à leur départ, restituer tout objet loué ou emprunté dans l'établissement.

Toute personne blessant volontairement ou involontairement un autre usager en sera tenu responsable.

### **Article 16 : INTERDICTIONS DIVERSES**

Pour des raisons de sécurité et pour un meilleur agrément de tous, les publics, les spectateurs, les visiteurs et les accompagnateurs ne sont pas autorisés à accéder aux bassins, sauf dans le cadre d'une autorisation de la Direction de la Piscine et dans le cadre de manifestations sportives.

Outre les interdictions spécifiques à chaque activité, évoquées dans les articles 13,14 et 15, il est INTERDIT dans l'ensemble de la structure de : fumer, cracher, se raser, se montrer indécemment en geste ou en parole, détériorer les bâtiments ou matériels, utiliser des appareils d'enregistrement sonore, introduire dans l'établissement tout objet pouvant être d'une quelconque manière dangereux pour les autres usagers ou pour les installations, introduire des boissons alcoolisées, jouer à des jeux d'argent, tenir des réunions à caractère politique ou religieux.

Toute infraction aux interdictions évoquées dans le règlement intérieur donnera lieu à une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion immédiate. Le personnel de l'établissement est habilité à faire respecter ce présent règlement.

## **TITRE IV – ORGANISATION DES ACTIVITES SPORTIVES**

### **Article 17 : ESPACE PISCINE**

La tenue de ville est rigoureusement interdite sur le bord des bassins.

Chaque baigneur est tenu de prendre une douche, de se savonner et de passer par les pédiluves avant d'accéder aux bassins.

La délivrance des tickets d'entrée cesse 45 minutes avant la fermeture de l'établissement.

L'évacuation des bassins à lieu 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Les baigneurs qui n'ont pas une connaissance évidente de la natation ne pourront pas utiliser le grand bassin.

Les enfants de moins de 10 ans qui fréquentent la piscine sont placés sous la surveillance et la responsabilité d'une personne majeure qui sera toujours présente dans l'Espace Aquatique.

La pratique de l'apnée et l'utilisation de palmes sont assujetties à l'autorisation préalable des Maîtres Nageurs Sauveteurs.

Il est INTERDIT de pénétrer chaussé dans les vestiaires, sur les plages, de manger et de boire sur les plages, de mâcher du chewing-gum, d'utiliser des huiles solaires grasses, de quitter sa cabine de déshabillage dans une tenue contraire aux bonnes mœurs, de salir sa cabine soit par des inscriptions, soit par des dépôts d'objets malpropres, de courir, de se pousser dans l'eau, de plonger dans le petit bassin, d'utiliser un masque en verre, de jouer au ballon, de s'accrocher aux lignes d'eau dans le bassin de 25 mètres, de réaliser des acrobaties, d'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus, de jeter tout objet dans l'eau.

Les enfants de plus de 6 ans n'ont pas accès à la pataugeoire. Les enfants fréquentant cette dernière sont placés sous la surveillance et la responsabilité d'une personne majeure.

Par ailleurs, il est rappelé aux usagers qu'il est OBLIGATOIRE de porter un bonnet de bain pour les personnes ayant les cheveux longs, ainsi que pour les groupes scolaires, associatifs et autres.

Dans toutes circonstances, les consignes des Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont à respecter par tous les usagers ou visiteurs.

Les repas ou goûters sont autorisés sous réserve qu'ils soient pris dans la zone prévue à cet effet et que ce lieu soit conservé dans son état de propreté initial.

Dans tous les cas, les consignes données par les Maîtres-Nageurs doivent être respectées.

### **◇ ACCUEIL DES GROUPES :**

Pendant les séances réservées soit aux administrations ou aux collectivités, soit aux sociétés sportives pour l'entraînement de leurs membres, la Direction ne fournira ni surveillance, ni Maître-Nageur Sauveteur (sauf en cas de stipulation dans la convention).

Les groupements précités devront obligatoirement faire accompagner leurs membres par un nombre suffisant de Maîtres Nageurs Sauveteurs diplômés d'état et par une personne dûment mandatée, responsable envers la Direction de toutes détériorations qui seraient occasionnées aux installations de l'établissement.

En cas d'absence prévue pour des séances réservées, les responsables des groupes concernés (scolaires, associations, administrations) sont tenus de prévenir la Direction dans un délai de 5 jours ouvrables, sauf cas de force majeure.

Le responsable du groupe devra se présenter à l'accueil afin de faire entrer les personnes concernées et sera responsable de la bonne discipline dans l'ensemble de la structure y compris dans les vestiaires.

Des vestiaires collectifs sont mis à disposition des groupes dans la mesure du possible.

Dans le cas d'accueil d'un groupe d'enfants :

1. Les animateurs doivent veiller au maintien d'une bonne discipline dans l'ensemble de la structure (vestiaires inclus),
2. Le responsable du groupe devra remplir la fiche comportant le nombre d'enfants et la remettre au maître-nageur dès l'arrivée au bassin,
3. Avant le début d'une séance, un animateur doit se présenter à un Maître Nageur Sauveteur. Ce dernier lui indiquera les postes de surveillance ainsi que les différentes consignes et lui remettra la feuille de groupe dûment complétée,
4. Les accompagnateurs doivent avoir un rôle actif dans la surveillance et assurent l'animation de leur groupe. La présence obligatoire d'un animateur dans l'eau est fixée selon les normes suivantes : 1 pour 5 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 8 enfants de plus de 6 ans. Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants ne sachant pas nager doivent impérativement être équipés d'un matériel de flottaison.

### **Article 18 : ENSEIGNEMENT**

L'enseignement dans l'enceinte de l'établissement est strictement réservé aux éducateurs agréés par la société **PISCINE DE GRAND QUEVILLY**. Aucune autre personne ne peut donner des leçons payantes. Une tenue de sport est obligatoire. Toute infraction à cette règle peut entraîner la radiation des personnes en cause.

Les informations contenues dans le présent contrat pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès de **la Ville de Grand Quevilly** dans les conditions prévues par la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et textes d'application.

Le Code général des collectivités territoriales, l'article L.2212-2, les Lois n° 51-622 du 24 mai 1951 et n° 84-610 du 16 juillet 1984, les décrets n° 77-1177 du 20

octobre 1977, n° 81-324 du 7 avril 1981 et n° 93-1101 du 3 septembre 1993, les arrêtés des 17 juillet 1992, 16 juin 1998 et du 27 mai 1999, relatifs aux garanties de technique et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant, sont disponibles auprès de la Direction.

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur et s'y conformer.

Ce règlement pourra être modifié à tout moment par la société **PISCINE DE GRAND QUEVILLY**. Un cahier d'observations est disponible à l'accueil pour les usagers de la Piscine Camille MUFFAT.

## **5- REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

### 5.1 Les règles d'hygiène

Au-delà des règles d'hygiène rappelées dans le règlement intérieur qui doivent être respectées, il convient de sensibiliser les élèves aux règles sanitaires :

- Passage aux toilettes avant et après la séance
- Passage aux douches
- Passage au pédiluve
- Port du seul maillot de bain et du bonnet

Pour des enfants présentant des risques pour sa santé et celle des autres, l'activité doit être suspendue (plaies, problème cutané, .....

L'accès de la piscine peut à tout moment être empêché, pour des raisons d'hygiène, de sécurité ou de confort (eau froide, pollution de l'eau, problème de chauffage, ..).

Tout adulte participant à l'encadrement des élèves doit avoir une tenue vestimentaire adaptée à l'activité.

### 5.2 Les règles de sécurité

La surveillance générale est assurée par un maître nageur sauveteur ou un BNSSA agréé, affecté uniquement à cette tâche. En cas d'utilisation des deux bassins, deux maîtres nageurs sauveteurs et/ou BNSSA seront affectés à cette tâche.

L'absence d'un MNS impose différer ou de suspendre la séance.

Chaque sortie du bassin de l'ensemble des élèves, en fin de séance, constitue un exercice d'évacuation qui nécessite une vigilance accrue. Tous les adultes présents veillent à l'efficacité maximale de cet exercice.

A tout moment, si les conditions de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être suspendue ou annulée à l'initiative du MNS ou de l'enseignant.

**Avant chaque accès dans la piscine, l'enseignant indique sur le cahier prévu à cet effet le nombre d'enfants présents.**

**Le comptage avant, pendant et après la séance est obligatoire.**

**Une liste des enfants de chaque classe sera conservée dans un classeur dans le bureau des MNS, les enseignants devront indiquer les présences à chaque séance.**

### 5.3 Consignes pour l'organisation des activités de la natation

#### *5.3.1 Présence autour des bassins*

Pour des raisons de sécurité, il est souhaitable que les enfants dispensés restent à l'école.

Des parents accompagnateurs autorisés par le Directeur d'école pour l'encadrement de la vie collective sont utiles aux déshabillages et aux habillages.

Pour les écoles élémentaires, ces personnes n'ont pas accès aux bassins, elles doivent rester dans le vestiaire ou à l'accueil.

Pour les écoles maternelles, une personne est autorisée à accéder au bord du bassin pour accompagner les enfants aux toilettes.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) participent uniquement à l'encadrement de la vie collective et doivent avoir l'autorisation du maire pour accompagner la classe.

### **5.3.2 Conditions pratiques**

Le déplacement des élèves dans les locaux : hall des bassins, hall d'accueil, vestiaires et sanitaires, se font sous la responsabilité de l'enseignant.

Les 2 classes présentes se verront attribuer deux vestiaires collectifs : un pour les garçons, un pour les filles, ou, le cas échéant, des cabines de déshabillage.

Pour les classes maternelles, il n'y aura qu'un vestiaire qui sera mixte.

L'école s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, la direction de la piscine de toute défaillance de sa part (problème d'emploi du temps, absence d'enseignant, ...) et le service de la mairie responsable de l'organisation des transports.

En cas d'arrêt technique des installations, absence d'un maître nageur, la direction de la piscine s'engage à prévenir le plus rapidement possible les écoles de son impossibilité d'accueillir les classes.

### **5.3.3 Accès au bassin et départ**

Ils sont organisés de manière à préserver la bonne circulation et la sécurité des classes.

La sortie de l'eau est immédiate après le signal du maître nageur sauveteur et doit être suivie du rangement du matériel sous la responsabilité de l'adulte référent du groupe.

Les locaux de stockage du matériel sont interdits d'accès aux élèves.

Chaque membre de l'équipe d'encadrement est respectueux des horaires fixés. L'enseignant fait en sorte que le temps de déshabillage ne mette pas en retard pour l'occupation de sa plage horaire. Il ne peut pas y avoir de débordement possible sur la plage suivante. De même, à la sortie des bassins, il veille à ce que le temps de rhabillage ne déborde pas sur l'horaire des maîtres nageurs de service ce jour là, ceux-ci ou un autre personnel de la piscine ayant à accueillir d'autres usagers ou à fermer l'établissement après le départ de la dernière classe.

## **5.4 Rôle respectif des enseignants et des intervenants agréés**

### **5.4.1 Les enseignants**

L'enseignant assure la mise en œuvre de l'activité.

Il participe activement à l'enseignement en prenant en charge un groupe de travail.

La responsabilité pédagogique de l'enseignement des activités de la natation scolaire incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues, nommément désigné, dans le cadre d'un

échange de service ou d'un remplacement.

Il assure donc de façon permanente, par leur présence et leurs actions sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité définies dans le projet pédagogique de la classe

#### ***5.4.2 Les MNS BEESAN agréés***

Pour chaque MNS, le chef de l'établissement demande un agrément auprès de l'Inspecteur d'Académie. Cet agrément est renouvelé chaque année.

Ils apportent un éclairage technique dans le cadre du projet pédagogique de l'école.

Ils assistent l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies par le projet pédagogique.

#### ***5.4.3 Les intervenants extérieurs bénévoles***

Ils n'interviennent que pour les classes de maternelles, et sont soumis à un agrément préalable délivré par l'Inspecteur d'Académie lorsqu'ils participent aux APS en prenant en charge un groupe d'élèves.

Ils assistent de façon complémentaire l'enseignant ou le MNS, dans les activités que celui-ci conduit avec le groupe d'élèves (pour des déplacements sur parcours aquatiques, des jeux pratiqués à des profondeurs permettant la reprise d'appuis,...).

Ils doivent intégrer leurs interventions dans le cadre du projet pédagogique.

#### **5.5 Cas particuliers des personnes n'étant pas en charge de l'encadrement de l'activité**

Les auxiliaires de vie scolaire accompagnent les élèves en situation d'handicap à la piscine, y compris dans l'eau quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé. Ils ne sont pas soumis à l'agrément.

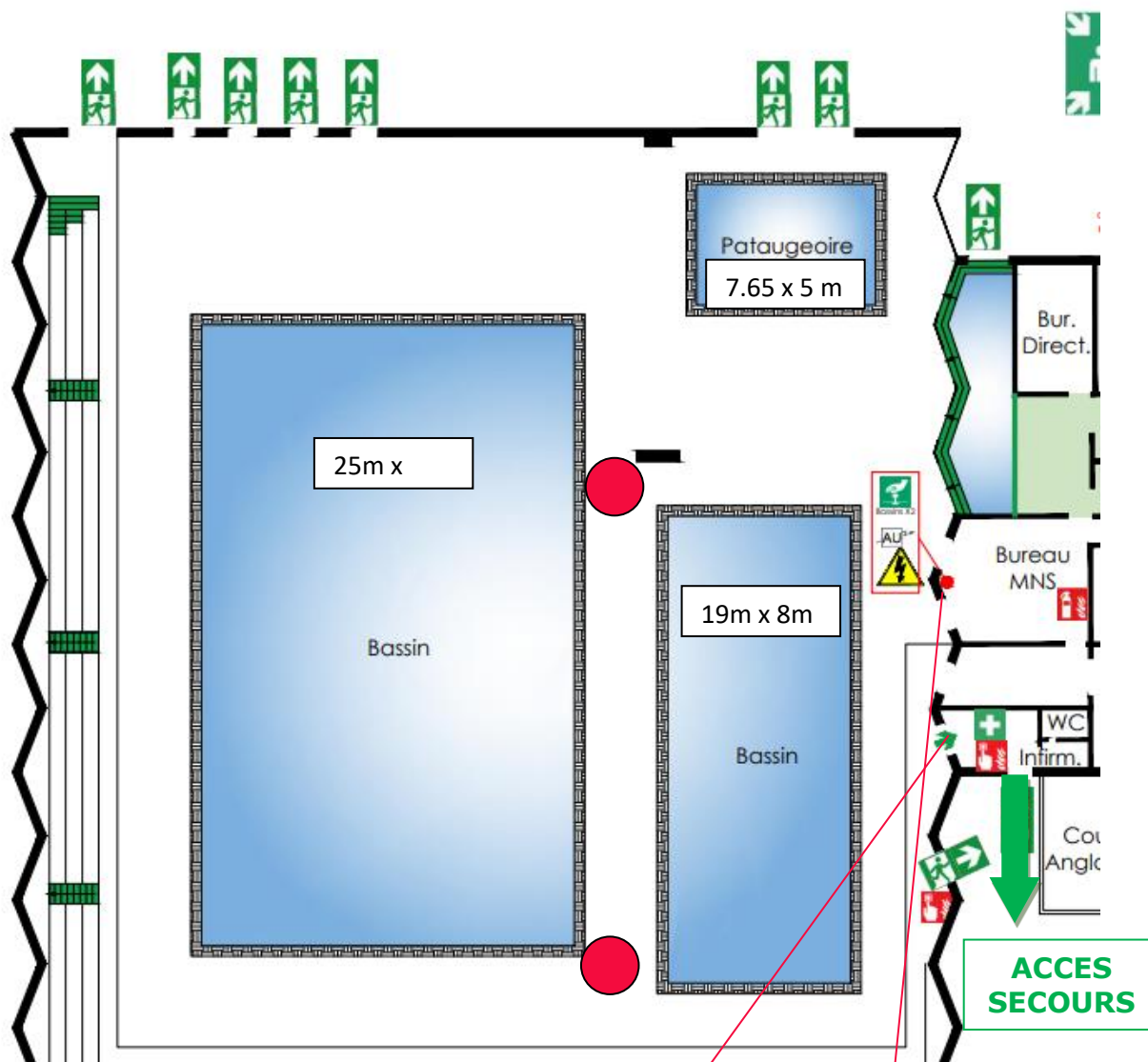
Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

## 6- PLAN PISCINE avec PLAN EVACUATION

### Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

Piscine de Grand Quevilly Camille MUFFAT

Avenue Georges 76120 GRAND QUEVILLY – Tél : 02.35.68.20.20



Point de surveillance

#### INFIRMERIE

Sac d'intervention  
avec O2, DAE  
Téléphone

Bouton d'arrêt  
d'urgence du  
système de  
filtration



Issue de secours

## **7- LE PROJET PEDAGOGIQUE**

« Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale ».

Cet apprentissage débute à l'école primaire et lorsque c'est possible, dès la Grande-Section.

Cet apprentissage doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé et à favoriser l'accès aux différentes pratiques sociales, sportives et de loisirs.

### **7.1 L'accueil des classes**

Selon la programmation départementale, la piscine accueille les classes de la Grande Section de Maternelle (Moyenne Section en fonction des possibilités) au CM2

La durée de la séance est de 30 de pratique effective dans l'eau.

La piscine accueille deux classes par créneau de trente minutes.

L'accueil hebdomadaire des classes élémentaires et Grande-Section est défini comme tels :

Mardi et Vendredi de 14h à 16h,  
Jeudi de 9h15 à 10h45 puis de 14h à 16h

Le roulement annuel des classes est organisé sur trois périodes

Le planning est établi en début d'année scolaire par le CPC et la responsable de la Piscine.

### **7.2 L'encadrement des groupes**

#### ***7.2.1 Pour l'accueil de 2 classes élémentaires***

Pour un créneau horaire : 2 MNS + les enseignants de chaque classe prennent en charge un groupe de travail. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.

Les élèves sont répartis en 4 groupes, suite à l'évaluation diagnostique réalisée lors de la première séance (cf 7.6 modalités d'évaluation).

La surveillance est assurée par 2 autres MNS ou BNSSA, soit 1 par bassin.

#### ***7.2.2 Pour l'accueil simultané des classes élémentaires et des classes de Grande-Section***

Pour un créneau horaire : 1 MNS + l'enseignant de la classe pour les classes élémentaires et 1 MNS + l'enseignant de la classe + au moins 1 intervenant bénévole agréé pour les classes de MS et GS (Il est néanmoins conseillé d'avoir 2 intervenants bénévoles agréés pour les classes de GS).

Sur cette période les élèves de GS sont prioritaires dans le bassin d'apprentissage. La petite profondeur leur est donc réservée. La gestion de l'espace dans le bassin d'apprentissage, au cours des séances d'apprentissage, se fait en collaboration entre les intervenants.

La classe élémentaire sera donc divisée en 2 groupes.

La surveillance est assurée par 2 autres MNS ou BNSSA, soit 1 par bassin.

**Si le taux d'encadrement ne peut être respecté, la séance est annulée.**

### **7.3 Organisation d'un module de natation**

#### ***7.3.1 Pour les classes élémentaires***

Lors de la 1<sup>ère</sup> séance, l'enseignant fournira au MNS la liste des élèves de sa classe. Celle-ci sera placée dans le classeur réservé à cet effet et l'enseignant à chaque début de séance devra indiquer les présences.

La 1<sup>ère</sup> séance du module sera réservée à l'évaluation diagnostique nécessaire pour la mise en place des groupes. L'enseignant y participera conjointement avec les MNS. (cf 7.2 modalités d'évaluation)

Lors des autres séances :

- à l'arrivée des classes au bord du bassin, les enfants se répartissent directement dans le groupe de niveau qui leur a été donné.
- Les MNS et les enseignants interviendront auprès des élèves en respectant l'organisation pédagogique. Ils mettront en œuvre des situations d'apprentissage pour répondre aux objectifs fixés ; à l'issue du module d'apprentissage, les élèves doivent être capables de.....  
(cf 7.6 tableau des compétences de bases souhaitées en fin de module).

Pour les élèves ayant atteint les compétences attendues en fin de cycle, il est possible de les préparer et de valider l'ASNS.

Pour les élèves ayant validé l'ASNS, les séances seront axées sur la découverte des autres disciplines comme le water-polo, le sauvetage, la natation synchronisée, la nage avec palmes

En fin de module, la dernière séance est consacrée à l'évaluation sommative. Elle reprend les compétences attendues par l'Education National.

Une fiche d'évaluation sommative est également proposée par les MNS pour les enfants n'ayant pas les exigences attendues (cf 7.7.2 évaluation sommative)

#### ***7.3.2 Pour les classes de Grande-Section***

Lors de la 1<sup>ère</sup> séance, l'enseignant fournira au MNS la liste des élèves de sa classe.

Celle-ci sera placée dans le classeur réservé à cet effet et l'enseignant à chaque début de séance devra indiquer les présences.

Il n'y a pas d'évaluation diagnostique pour les classes de Grande-Section.

Les séances 1 et 2 consistent à la découverte du milieu aquatique : connaissance des lieux, du matériel (l'organisation du bassin), des personnes (MNS, parents accompagnateurs).

Les séances 3,4 et 5: découverte de la grande profondeur et travail des déplacements dans le parcours et avec du matériel (tapis, frites). Le travail se fait en petit groupe, l'autre reste en petite profondeur et continue à travailler sur la même base de parcours développant les entrées dans l'eau, les déplacements et équilibres, les immersions.

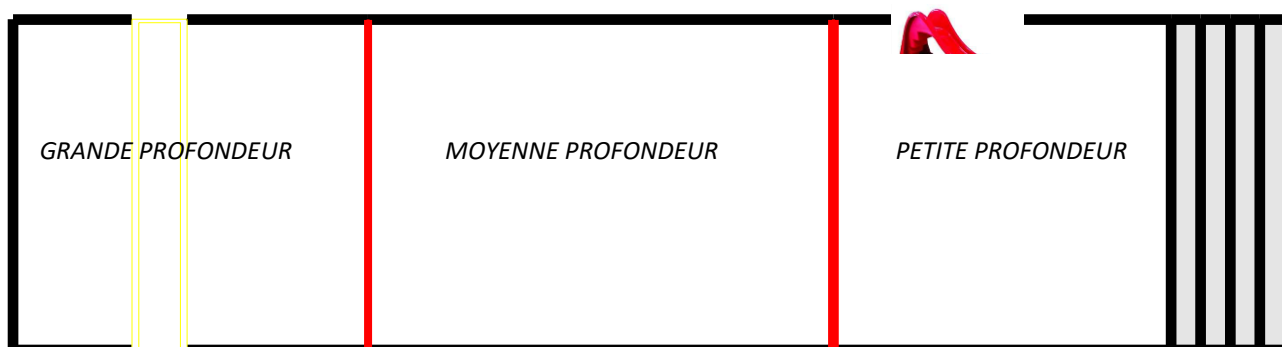
Les séances 6,7 et 8 consistent à la poursuite des apprentissages dans les fondamentaux de la natation. Du matériel supplémentaire comme le grand toboggan et la cage peuvent être rajoutés dans les situations d'apprentissages.

## 7.4 Organisation des bassins

Le bassin d'apprentissage ainsi que le grand bassin sont organisés de manière fixe, afin d'optimiser au mieux le temps de pratique dans l'eau.

Le reste du matériel (voir la liste 7.5) peut être utilisé de manière libre, mais doit impérativement être remis en place en fin de séance.

### 7.4.1 Le bassin d'apprentissage



### 7.4.2 Le grand bassin



## 7.5 Présentation matérielle

### *7.5.1 Descriptif des bassins*

Bassin d'apprentissage : 18m x 8m - Profondeur de 0.50m à 1m35

Grand bassin : 25m x 15m – Profondeur de 1m80 à 3m80

### *7.5.2 Inventaire du matériel pédagogique de la piscine*

Ceintures de bouchons

Planches

Frites

2 grands tapis

1 tapis à trous

Ponceau

4 petits tapis Cerceaux lestés

Cerceaux flottants, Objets lestés

Jeu de morpion sous-marin

Jeu d'immersion

1 toboggan et 1 toboggan double rampes

1 rocher

1 tunnel aquatique

1 cage

Petites balles

2 petits buts de water-polo et ballons de water-polo

1 croisillon de sauvetage

1 mannequin

Palmes

1 gilet de sauvetage

1 parcours câble double bassin d'apprentissage

1 parcours câble double grand bassin

Des lignes de séparation

## 7.6 Compétences attendues :

De l'aisance aquatique au savoir-nager en sécurité :

Le parcours de formation du de l'élève s'initie dans la perspective d'une aisance aquatique, dès le cycle 1. Il se traduit par des situations de découverte et d'exploration du milieu aquatique. Elles permettent d'agir en confiance et en sécurité ainsi que de découvrir de nouveaux équilibres (entrer et sortir de l'eau, se déplacer, s'immerger, se flotter sans matériel et sans aide).

Le parcours se poursuit au cycle 2 par des temps d'enseignements progressifs et structurés, afin de permettre la validation des attendus de fin de cycle « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »

Au cycle 3, une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment garantir la validation de l'ASNS en proposant aux élève l'acquisition des compétences nécessaires.

**COMPETENCES DE BASES SOUHAITEES**  
**EN FONCTION DU NIVEAU DE CLASSE (ETRE CAPABLE DE ...)**

	MS/GS	CP	CE1
<b>Entrée dans l'eau</b>	Sauter par les pieds en petite profondeur sans aide  Glisser du toboggan sans aide	En moyenne profondeur :  Sauter par les pieds sans aide  Glisser du toboggan sans aide	Sauter avec aide dans le grand bassin
<b>Déplacements</b>	Se déplacer dans le parcours en grande profondeur du petit bassin, sans aide	Déplacements sur le ventre et sur le dos avec matériel, en petit bassin  Se déplacer dans le parcours en grand bassin	Déplacements sur le ventre et sur le dos avec matériel en grand bassin  Se déplacer en autonomie sur 15 mètres
<b>Equilibre</b>	Faire l'étoile sur le ventre	Faire la coulée ventrale	Faire la coulée ventrale et dorsale Enchaîner des situations sans reprise d'appuis (entrée dans l'eau + étoile + déplacements)
<b>Immersion</b>	Ramasser un objet immergé en petite profondeur	Passer dans un cerceau immergé  Ramasser un objet immergé en moyenne profondeur à l'aide de la perche	Ramasser un objet immergé en grande profondeur à l'aide de la perche  Passer sous un tapis sans aide
<b>Respiration</b>	Je mets le visage dans l'eau  Je fais des bulles avec la bouche	Enchaîner plusieurs séries d'expiration	Savoir dissocier la respiration nez/bouche
<b>Cycles</b>	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 2

	CE2	CM1	CM2
<b>Entrée dans l'eau</b>	Sauter par les pieds en du plot de départ  Entrée dans l'eau par la tête	Plongeon	Plongeon
<b>Déplacements</b>	Se déplacer sur la largeur du petit bassin, en moyenne profondeur, en battements sur le ventre et sur le dos sans matériel  Découverte de l'action des bras dans les déplacements	En grand bassin, se déplacer par une action alternative des bras et des jambes sur le ventre et sur le dos	Déplacements sur le ventre et sur le dos sans matériel en grand bassin  Utiliser les compétences apprises dans les autres activités (polo, sauvetage, palmes, synchro)
<b>Equilibre</b>	Faire l'étoile sur le ventre et sur le dos au-delà de 10 sec  Faire une coulée ventrale > 3m	Se maintenir à la surface de l'eau pendant 5 sec	Se maintenir à la surface de l'eau pendant 10 à 15 sec  Effectuer un virage avec une coulée et une reprise de nage
<b>Immersion</b>	Ramasser un objet immergé à 1m30 sans aide	Ramasser un objet immergé à 1m80 avec ou sans l'aide de la perche  Entrée dans l'eau, se déplacer dans un cerceau immergé à 1m30	Plongeon canard  Départ dans l'eau, se déplacer dans un cerceau immergé à 1m30
<b>Respiration</b>	Maitriser la respiration pendant les déplacements	Maitriser la respiration dans les nages alternatives	Maitriser la respiration dans les nages alternatives et dans les enchainements d'actions
<b>Cycles et Test d'Evaluation</b>	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 3

## 7.7 Modalités d'évaluations

### *7.7.1 Evaluation diagnostique*

La première séance est consacrée à l'évaluation diagnostique. Elle permet de déterminer le niveau des élèves afin de les répartir en groupes de travail homogènes.

## Tests pour les classes de CP et CE1 :

- 1er test (*groupe4*) : **Immersion** (récupérer un objet au fond de l'eau en petite profondeur)
- 2ème test (*groupe3*) : **Equilibre** (faire une coulée ventrale, départ assis des marches du petit bassin)
- 3ème test (*groupe2*) : **Déplacements** (à partir de la coulée ventrale, se déplacer de façon efficace par la seule action des jambes (battements), en gardant la tête dans l'eau)
- 4ème test (*groupe1*) : **Déplacements** + **Respiration** (en moyenne profondeur, sur la largeur, se déplacer sur le ventre en plaçant la respiration)

## Tests pour les classes de CE2 / CM1 :

L'équipe pédagogique part du principe que l'immersion et la perte d'appui plantaire sont acquises, les tests sont donc les suivants :

- 1<sup>er</sup> test (*groupe4*) : **Déplacements** en moyenne profondeur (à partir de la coulée ventrale, se déplacer sur la largeur, de façon efficace par la seule action des jambes (battements), en gardant la tête dans l'eau)
- 2<sup>ème</sup> test (*groupe3*) : **Déplacements** + **Respiration** (en grande profondeur, sur la largeur, se déplacer sur le ventre en plaçant la respiration)
- 3<sup>ème</sup> test (*groupe2*) : **Déplacements** (se déplacer en grande profondeur sur le dos)
- 4<sup>ème</sup> test (*groupe1*) : **Déplacements** (en grand bassin, sur la largeur, se déplacer en ventrale ou dorsale).

## Tests pour les classes de CM :

Pour les classes de CM, le test ne consiste qu'à évaluer le déplacement en ventrale et en dorsale en grand bassin.

- Groupe 2 : Déplacement en ventrale en Grand bassin avec ou sans matériel
- Groupe 1 : Déplacement en ventrale et en dorsale sans matériel

**Il est possible que le niveau des enfants soit déjà connu suivant les tests réussis l'année précédente. Dans ce cas, il n'y aura pas d'évaluation diagnostique : les enfants seront répartis dans les groupes suivant leur niveau supposé et des ajustements pourront être effectués si cela est nécessaire.**

### **7.7.2 Evaluation sommative**

« Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences » (***Circulaire N°2011-090 du 07/07/2011, parue au BO n°28 du 14/07/2011***)

#### Compétences attendues fin de cycle 2 :

« se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »

#### Compétences attendues fin de cycle 3 :

Validation ASNS (cf fiche annexe)

Les MNS proposent une fiche d'évaluation interne, pour les enseignants souhaitant valider des compétences aux enfants n'ayant pas celles attendues en fin de cycle.



## **8- ANNEXES**

**Annexe 1** : Fiche individuelle de suivi de l'élève

**Annexe 2** : ASNS